

226C0905
FR0000121220-FS0564

25 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SODEXO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 juin 2026, la société de droit de l'Etat du Delaware Artisan Partners Limited Partnership¹ (1209 Orange Street, Corporate Trust Center, c/o The Corporation Trust Company, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2026, le seuil de 10% du capital de la société SODEXO et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 14 965 838 actions SODEXO représentant 16 022 981 droits de vote, soit 10,15% du capital et 7,35% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SODEXO sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Artisan Partners Limited Partnership est une société de gestion d'actifs qui fournit des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans le cadre de son activité habituelle (par le biais de services de gestion de fonds et de gestion discrétionnaire) et a franchi le seuil de 10% du capital de la société SODEXO dans le cadre normal de cette activité de gestion de portefeuille, exercée indépendamment de toute activité. Artisan Partners Limited Partnership procède donc une déclaration d'intention conformément à l'article 223-17 II du règlement général de l'AMF.

L'acquisition des titres de la société SODEXO par la société Artisan Partners Limited Partnership s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société SODEXO ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Artisan Partners Limited Partnership n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société SODEXO ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

¹ Contrôlée par la société Artisan Investments GP LLC (agissant en qualité de « *general partner* »), elle-même contrôlée la société Artisan Partners Holdings LP. Il est précisé que la société Artisan Partners Holding LP. est l'unique membre de la société Artisan Investments GP LLC et l'unique « *limited partner* » de la société Artisan Partners Limited Partnership. La société Artisan Partners Holding LP est contrôlée par Artisan Partners Asset Management Inc (« *agissant en qualité de « general partner* » »).

² Sur la base d'un capital composé de 147 454 887 actions représentant 218 135 145 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.